



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis 11/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 31 juillet 2017
Réf. : 1.10.101.02 /cj

Règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En référence à l'article 22, lettre b, de la convention de fusion, la Municipalité présente et soumet à votre approbation le Règlement communal sur la gestion des déchets.

Le projet de règlement qui vous est proposé est repris du règlement-type édité par le Canton, ainsi que des règlements des anciennes communes de Carrouge et de Mézières. Conformément à la législation en vigueur, il a été soumis à examen préalable de la Direction générale de l'environnement.

En cas d'acceptation par votre Conseil, il entrera en vigueur après son approbation par le Département du territoire et de l'environnement.

La Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 12 septembre 2017,
vu le préavis municipal N° 11/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'adopter le règlement communal sur la gestion des déchets tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic : Patrice Guenat
La Secrétaire adj. : Christiane Jordan

Annexe : un règlement

Municipal responsable : Monsieur Sandro Simonetta

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 juillet 2017.